Coronavirus : à partir du 1er juin, pas de chômage partiel pour les parents qui refusent d'envoyer leurs enfants à l'école

30/04/2020 à 9h53



Les règles vont changer pour l'attribution du chômage partiel pour les parents d'élèves. À partir du 1er juin, les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école alors que celle-ci peut les accueillir ne pourront plus bénéficier du dispositif de chômage partiel. La mesure prendra effet à partir du 1er juin, et ne concernera que les parents dont les enfants peuvent être accueillis à l'école.

À défaut, les parents dont les enfants ne peuvent pas retourner à l'école, devront fournir à leur employeur une attestation de l'école précisant que l'établissement ne peut pas accueillir l'enfant. Cela peut être le cas lorsque certains établissements scolaires n'ouvrent pas, comme c'est envisagé par certains élus locaux.

L'annonce a été faite mercredi 29 avril par la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, au lendemain de la présentation du plan de déconfinement par Édouard Philippe. En revanche, les

parents n’envoyant pas leur enfant à l’école pourront continuer à bénéficier du chômage partiel jusqu’au 1er juin. Une décision qui va dans le sens des propos du ministre de l’Économie, Bruno Le Maire, qui déclare dans le même temps : “Nous devons retourner au travail”. […]